



Dossier

LES VACANCES
ET MON ANIMAL

LA CAMPAGNE CONTRE LES ABANDONS

En 2011, c'est un véritable cri de colère QUE LANCE LA SPA DE LYON

Chaque année, 200 000 animaux de compagnie sont abandonnés en France. Et ce ne sont pas de simples chiffres, c'est une réalité... Tous ces animaux, délaissés, lâchement abandonnés, se retrouvent alors dans un box au sein d'un refuge. Beaucoup de questions nous viennent à l'esprit pour essayer de comprendre... Mais c'est l'incompréhension qui prend le dessus.

De quoi ces animaux sont-ils coupables ? Qu'ont-ils fait pour mériter ce triste sort ? Que leur reproche leur maître pour leur imposer l'enfermement ? Ce chien, ce chat...est-il puni d'être trop fidèle et d'aimer son maître plus qu'il ne s'aime lui-même ? Cet amour et cette dévotion, l'homme les lui rend de la façon la plus ignoble, en étant lâche et méprisant. Certains maîtres se désintéressent de leur compagnon et ne souhaitent plus assumer leur responsabilité.

Pourtant, ils sont INNOCENTS, ils ne méritent pas d'être rejetés et mis à l'écart.

Ils ne peuvent pas s'exprimer, nous le ferons pour eux !

Ras le bol de la langue de bois ! A la SPA de Lyon, on ne veut pas fermer les yeux et laisser place à la fatalité.

C'est pourquoi la SPA de Lyon, en partenariat avec la Confédération des SPA de France, lance sa grande campagne contre les abandons des animaux.

Découvrez dès maintenant le visuel de cette opération de communication qui a été réalisé par notre responsable de communication, Marion Giroud avec la collaboration d'un fidèle bénévole, Alain Rolland.

Cette année, nous voulions proposer un message fort. Montrer un chien innocent derrière des grilles, c'est une façon de confronter le grand public à la réalité d'un véritable fléau en France : les abandons des animaux de compagnie.

Vous aimez les animaux ? Comme nous, vous êtes indignés par les abandons ? Soutenez la SPA de Lyon ! Vous aussi avez un rôle à jouer dans ce combat !

Pour seulement 2 €, vous recevrez l'autocollant de la campagne.

**La Présidente
Anne-Marie Hasson**



S. P. A. de Lyon
et du Sud-Est
25 Quai Jean Moulin
69002 Lyon
www.spa-lyon.asso.fr



Que l'on prévoie ses vacances avec ou sans son compagnon à 4 pattes, il est fortement conseillé de s'organiser au plus tôt pour trouver des lieux adaptés à l'accueil des animaux ou l'habituer à une séparation momentanée.

Quels sont les réflexes à avoir en cas de perte DE SON ANIMAL ?

En cas de perte d'un animal, il est préférable de ne pas attendre en pensant qu'il reviendra tout seul. Il faut avoir à l'esprit qu'il est dans un lieu qu'il ne connaît pas. Il est donc urgent d'agir !

■ Contacter la ou les SPA les plus proches du lieu de vacances : une liste assez exhaustive présentant les coordonnées des SPA en France est disponible sur le site Internet de la Confédération : www.lesspadeFrance.org

■ Prendre contact avec la Police Municipale de la commune du lieu de vacances et des communes environnantes

■ Déposez chez les vétérinaires, les toïletteurs et les commerçants, des affichettes décrivant votre compagnon (race, sexe, taille, âge, signes particuliers,...) avec, si possible, une photo et vos coordonnées téléphoniques.

■ Si votre animal est identifié par insert ou tatouage, signalez sa disparition au service du Fichier central canin au 01 49 37 54 54 ou au service du Fichier national Félin au 01 55 01 08 00.

Je pars AVEC MON ANIMAL

De nombreux lieux de vacances sont autorisés aux animaux comme des centres de vacances, des campings, des hôtels, des appartements ou maisons de location,...

Dans tous les cas, assurez-vous que votre animal est autorisé et faites vous préciser les conditions d'hébergement. Renseignez-vous également auprès des offices du tourisme.

A lire dans ce dossier : «Refuser un animal dans une location de vacances : c'est illégal ! »

Nous vous conseillons de programmer une visite chez votre vétérinaire avant votre départ. Il pourra ainsi vérifier que les vaccinations et le certificat de vaccination contre la rage sont à jour et ont plus de 10 jours antérieurs à votre départ. Il vous délivrera ainsi un certificat de bonne santé. Bien vacciné, votre animal est protégé.

Pour voyager à l'étranger, les animaux domestiques doivent avoir un passeport européen depuis octobre 2004. Il est délivré par votre vétérinaire. Grâce à ce document,

votre animal pourra voyager dans tous les États membres (Il existe des conditions particulières pour se rendre au Royaume-Uni, en Irlande, à Malte et en Suède).





Dossier

LES VACANCES ET MON ANIMAL

ATTENTION

A partir du 3 juillet 2011, seule la puce électronique sera autorisée comme moyen d'identification si vous voyagez dans un pays de la Communauté européenne. Le tatouage ne sera plus accepté.

Si vous voyagez en voiture, chats et petits animaux doivent de préférence voyager dans un panier de transport. Les chiens de petites tailles peuvent également voyager dans un panier de transport. Pour les grands chiens, il doivent être habitués à une place à l'arrière du véhicule. Ne le laissez surtout pas se promener à l'intérieur de la voiture. Il existe des grilles de séparation ou des harnais qui se fixent à la ceinture de sécurité arrière des voitures. Attention : ne jamais mettre votre compagnon dans le coffre, l'aération est toxique. Pendant le voyage, il est conseillé de faire une pause toutes les deux heures. Pause qui permettra à votre animal de faire ses besoins et de se désaltérer. Au moment de l'arrêt, soyez vigilant : beaucoup de chiens et de chats se perdent sur les aires d'autoroutes.



Si vous voyagez en avion, les formalités diffèrent selon les compagnies aériennes. Il est indispensable de signaler la présence de votre animal auprès de la compagnie, au moment de la réservation de votre titre de transport. Si votre animal pèse moins de 4 kg, il pourra voyager à vos côtés dans un sac adapté. S'il pèse plus de 4 kg, il devra voyager dans la soute dans une cage homologuée par la compagnie aérienne.

Si vous voyagez en bateau, nous vous conseillons de contacter les compagnies maritimes car elles ont chacune leur propre réglementation.

Dernière recommandation, vous pouvez prévoir un petit sac de voyage pour votre animal contenant une trousse à pharmacie (demandez conseil à votre vétérinaire). Prévoyez aussi de l'eau, de la nourriture (évitiez de changer son alimentation) et quelques uns de ses objets familiers (jouet, couverture,...) pour le voyage mais aussi pour l'habituer à son nouvel environnement.

Je fais garder MON ANIMAL

Vous souhaitez faire garder votre compagnon, de nombreuses possibilités s'offrent à vous : pensez à vos proches, famille, amis, voisins... Il existe aussi des sociétés de gardiennage à domicile. Sinon, vous pouvez placer votre animal dans une pension. C'est une structure spécialisée dans l'accueil des animaux.

En ce qui concerne le coût : pour un chien, il faut compter entre 13 et 20 € en moyenne par jour. Pour un chat, ce sera de l'ordre de 10 € en moyenne par jour.

La S.P.A. de Lyon met à disposition une liste de pensions agréées. Cet agrément signifie que ces pensions ont été visitées par des inspecteurs de la S.P.A. qui ont constaté que les animaux étaient traités et soignés de façon satisfaisante. Cela signifie aussi que les locaux sont adaptés à l'accueil des animaux. (Voir p 25 ou sur : www.spa-lyon.asso.fr).

Sachez que de nombreux établissements demandent que l'animal soit à jour de vaccination. Pour les chiens, cela concerne la maladie de Carré, la toux du chenil, l'hépatite virale, la parvovirose et la rage. Pour les chats, leucopénie, leucose et coryza.

● Numéros UTILES

● Fichier national canin :

● 01 49 37 54 54

● Fichier national félin :

● 01 55 01 08 08

● Centres Antipoison vétérinaires

● Lyon : 04 78 87 10 40

● Alfort : 01 48 93 13 00

● Toulouse : 05 61 19 39 40

● Nantes : 02 40 68 77 40

Nous recommandons de faire si possible au préalable un essai de mise en pension pendant 2 ou 3 jours, pour voir les réactions de votre animal et pour qu'il comprenne que vous reviendrez le chercher. N'oubliez pas de lui laisser ses objets familiers comme un jouet, son panier, son coussin...



Enfin, que vous ayez opté pour des vacances avec votre compagnon, un placement en pension ou une garde chez une personne de confiance durant votre absence, **nous vous recommandons d'identifier votre animal** (tatouage ou puce électronique) au cas où il s'égarerait sur son lieu de séjour. Pour un animal déjà identifié, assurez-vous simplement que le fichier canin ou félin connaît votre nom, adresse et numéros de téléphone actuels.

Ces quelques conseils vous permettront de préparer vos déplacements en toute sérénité et de profiter pleinement de vos vacances.



Chats et chiens EN VACANCES À LA MER

Leur présence sur les plages est réglementée par arrêté municipal. Pour connaître les lieux autorisés ainsi que les horaires d'accès, n'hésitez pas à contacter le syndicat d'initiative ou la mairie de la ville de vos vacances.

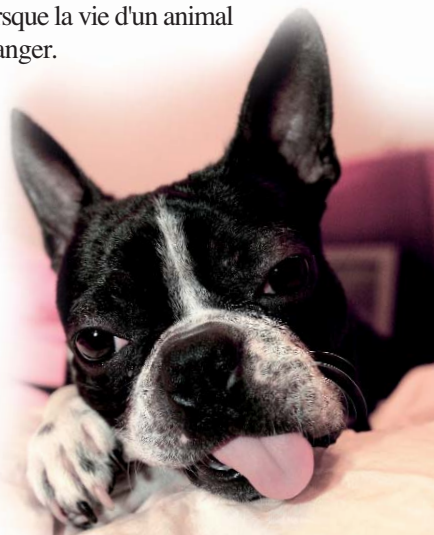
Attention AU COUP DE CHALEUR

En été, la température augmente et votre chien peut être victime d'un coup de chaleur. Soyez très vigilant car au moindre signe de faiblesse de votre compagnon, il faudra agir très vite. Un coup de chaleur peut être fatal. Il faut savoir qu'un chien ne transpire pas et que seul le halètement lui permet de se rafraîchir. Seulement, par grosse chaleur, il ne respire que cet air chaud et ne peut réguler sa température. Il peut atteindre très rapidement les 42° et tomber dans un coma mortel. Des signes doivent vous alerter : lorsque votre chien halète de plus en plus rapidement, qu'il s'agite, titube, il peut même gémir. N'attendez pas car il risque de convulser. Pour l'aider, il faudra le rafraîchir en l'aspergeant d'eau mais progressivement (risque d'hydrocution). Commencez par le cou puis les autres parties du corps. Vous pouvez l'envelopper dans une serviette humide et le placer très rapidement au frais ou idéalement dans un lieu climatisé. N'hésitez pas à contacter votre vétérinaire.

Ensuite, pensez à prendre laisse et collier pour que votre animal ne s'égaré pas sur la plage. Prévoyez un parasol car les chiens peuvent être victimes d'une insolation ou d'un coup de chaleur. Emportez-leur de l'eau fraîche à boire. Si votre chien se baigne, n'oubliez pas de rincer son pelage et ses coussinets à l'eau claire, car l'eau salée peut provoquer des démangeaisons. Enfin, pensez à prendre un ou plusieurs sacs pour ramasser ses déjections.

Nous vous conseillons de ne pas laisser votre animal dans votre véhicule, même pour quelques minutes. Dans un véhicule, même à l'ombre, la température monte rapidement et devient très vite insupportable. Nos compagnons à 4 pattes sont très sensibles à la chaleur et ils peuvent mourir asphyxié.

Pour information : L'article L 214-23 3° du Code Rural permet aux autorités de faire procéder, en présence d'un officier ou d'un agent de police judiciaire, à l'ouverture de tout véhicule stationné en plein soleil lorsque la vie d'un animal est en danger.



Refuser un animal dans une location de vacances : C'EST ILLÉGAL!

Très bonne nouvelle pour tous les propriétaires d'animaux qui souhaitent partir en vacances avec leur compagnon.

Il n'est maintenant plus possible d'interdire la présence d'animaux familiers au sein d'une location de vacances. En effet, la Cour de Cassation a confirmé en février 2011 que l'interdiction de l'animal familier dans le contrat de location saisonnière est une clause illicite. Cette décision a été prise grâce à l'intervention d'une association de consommateurs qui avait attaqué un organisme de location de vacances permettant aux loueurs d'interdire les animaux. L'association a invoqué une loi de 1970 qui interdit d'exclure la détention d'un animal domestique dans les baux d'habitation.

La SPA de Lyon, qui se mobilise et se bat depuis de nombreuses années pour inciter les propriétaires d'animaux à s'organiser et à partir avec leurs animaux, ne peut que saluer cette initiative.

Il faut espérer également que cette décision aura un impact positif et permettra de diminuer le nombre d'abandons d'animaux lors des vacances d'été.

Source : AFP